



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

VILLE DE POHÉNÉGAMOOK  
MRC DE TÉMISCOUATA  
PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, tenue le 5 août 2019, à 20 h, à la salle des réunions de l'hôtel de ville de Pohénégamook, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège no 1 : Denis Ouellet  
Siège no 2 : Marcellin Lavoie  
Siège no 3 : Robin Breton  
Siège no 4 : Guylaine Cyr  
Siège no 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Est absent : Simon Bolduc, conseiller siège no 5

Sont aussi présents : Simon Grenier, directeur général  
Ginette Bouffard, greffière

Assistance du public : 9 personnes

### 2019.08.188 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

#### A PROCÉDURES

Moment de réflexion  
Mot de bienvenue

- 1 Ordre du jour - Adoption
- 2 Procès-verbal du 2 juillet 2019 - Adoption
- 3 Comptes de juillet 2019 - Adoption
- 4 Rapport mensuel des engagements - Dépôt
- 5 Rapport financier au 31-07-2019 - Dépôt
- 6 Transferts budgétaires - Autorisation

#### B AFFAIRES NOUVELLES

- 7 Adoption de la Politique familiale et du plan d'action pour sa mise en œuvre, lancement en août
- 8 Avis de motion et présentation du projet de règlement P.-436 modifiant le règlement de zonage résidentiel du secteur de la rue de la Colline - Habitations Jules-Édouard
- 9 Avis de motion et présentation du projet de règlement P.-437 pour fermer un tronçon de la rue Apollo
- 10 Avis de motion et présentation du projet de règlement P.-438 pour apporter des ajustements mineurs sur les grilles de spécifications des dimensions minimales de certains lots selon les usages
- 11 Avis de motion et présentation du projet de règlement P.-439 pour modifier le nom erroné du lac et certaines spécifications
- 12 Demande de dérogation mineure - bâtiment accessoire
- 13 Demande de dérogation mineure - marge de recul
- 14 Demande à la MRC d'une modification au schéma d'aménagement pour corriger le zonage à l'extérieur du périmètre urbain et continuer de permettre l'exploitation agro-forestière P.-440
- 15 Adjudication d'un mandat pour la mise à jour du Plan de développement de l'eau (PDE) à la firme Boissonneault Sciences eaux et environnement
- 16 Appui à la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, du 23 au 29 septembre 2019
- 17 Adjudication d'un sous-contrat pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau
- 18 Adjudication d'un mandat d'activités d'encadrement professionnel des travaux de réfection de la toiture - Centre culturel Léopold-Plante
- 19 Adjudication d'un contrat de caractérisation des matériaux contenant de l'amiante à Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup pour la somme de 9 570 \$
- 20 Octroi d'un mandat à honoraires pour étude géotechnique préalable à la réalisation de la nouvelle station de distribution d'eau potable



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- 21 Installation d'une station hydrométrique par le MELCC pour mesurer le niveau du lac Pohénégamook
- 22 Avis de motion et présentation du projet de règlement pour inclusion du parc industriel dans le P.U.
- 23 Signature du protocole d'entente d'aide financière de 3 250 000 \$ du MAMH - bâtiment multifonctionnel
- 24 Demande de dérogation pour le développement du camping tenant compte des ZIS décrétées le 15 juillet 2019
- 25 Levée de l'assemblée

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.189 PROCÈS-VERBAL DU 2 JUILLET 2019 - ADOPTION

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de l'assemblée ci-après identifiée, a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 319 du *chapitre C-19, L.R.Q. 2017*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, à savoir :

- Séance ordinaire du 2 juillet 2019

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019 soit approuvé tel que déposé.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.190 COMPTES DE JUILLET 2019 - ADOPTION

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par la greffière ;

**CONSIDÉRANT QUE** le journal des déboursés a été déposé à tous les élus par la greffière ;

**CONSIDÉRANT** l'étude du dossier par les élus municipaux ;

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Denis Ouellet  
**ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal :

#### **A Journal des achats 2019**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-07-2019, au montant de **295 727.21 \$** et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

#### **B Journal des déboursés 2019**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2018.02.29) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés daté du 31-07-2019, au montant de **126 991.74 \$**, dont : paiements par dépôts directs : **8 522.55 \$**, par AccèsD : **106 611.22 \$**, par chèques : **11 857.97 \$** et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### 2019.08.191 RAPPORT MENSUEL DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

**CONSIDÉRANT** les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 477, 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier ;

**PAR CONSÉQUENT**, la greffière dépose au conseil municipal le rapport des engagements mensuels du mois de juillet 2019.

### 2019.08.192 RAPPORT FINANCIER CUMULATIF - DÉPÔT

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

**PAR CONSÉQUENT**, la greffière dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2019 au 30-07-2019.

### 2019.08.193 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires pour la présente année fiscale ;

**CONSIDÉRANT** le règlement P.-284 actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale, en date du 5 août 2019, à l'effet d'autoriser ces virements de crédits ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise le trésorier à procéder aux écritures comptables requises selon les inscriptions de la liste en date du 5 août 2019 approuvée par le directeur général de la municipalité.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

### 2019.08.194 ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILLE-AÎNÉS DE POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT** les travaux menés pour renouveler la Politique famille-aînés de Pohénégamook, les consultations et les recommandations du comité de pilotage ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus municipaux ont été informés et ont pris part à différentes étapes de la préparation de la Politique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique a été présentée aux intervenants et qu'elle a évolué avec les commentaires reçus ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Pohénégamook de mettre de l'avant un cadre de vie sain, dynamique et favorable aux familles et aux aînés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal adopte la Politique famille-aînés de Pohénégamook et le plan d'action 2019-2024 qui l'accompagne pour en assurer la mise en œuvre, et qu'il en autorise le lancement officiel dans le cadre des activités de l'épluchette de blé d'inde annuelle qui se tiendra le 21 août 2019.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

---

### 2019.08.195 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT P.-436, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE P.-413

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1 adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au zonage est demandée pour permettre la construction d'un édifice d'habitation à logements multiples destinés aux aînés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a reçu l'autorisation du CISSS de procéder pour mettre en œuvre ce projet en tant que ressource intermédiaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa rencontre du 17 juillet 2019 et qu'il a reçu une recommandation positive ;

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet ont procédé à une présentation du projet auprès des élus municipaux le 29 juillet 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Denis Ouellet  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'avis de motion et approuve cette première version du projet de règlement comme si elle était ici reproduite au long, qui sera soumise aux étapes subséquentes menant à son approbation avec ou sans modification.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

---

### 2019.08.196 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT P.-437, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE P.-413

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1 adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tronçon de rue situé à l'extrémité de la rue Apollo qui se termine en cul-de-sac, est inutilisé par la Ville, qu'il ne bénéficie pas des services municipaux, notamment du déneigement en raison de ses dimensions trop étroites ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés situées dans ce tronçon ont toutes un accès au réseau routier municipal par d'autres voies ;

**CONSIDÉRANT QU'**un éventuel acquéreur s'est manifesté pour acheter cette parcelle de terrain contiguë à sa propriété et que la Ville accepterait de la vendre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de rue doit précéder la transaction de vente ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Robin Breton  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'avis de motion et approuve la première version du projet de règlement comme si elle était ici reproduite au long, qui sera soumise aux étapes subséquentes menant à son approbation avec ou sans modification.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### 2019.08.197 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT P.-438, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT P.-414

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1 adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements mineurs doivent préférablement être apportés au tableau 4 de l'article 3.3.5 du règlement existant ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ajustements visent à préciser les dimensions et les superficies minimales pour divers usages de terrains ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'avis de motion et approuve la première version du projet de règlement comme si elle était ici reproduite au long, qui sera soumise aux étapes subséquentes menant à son approbation avec ou sans modification.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

### 2019.08.198 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT P.-439, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE P.-413

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1 adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements mineurs doivent préférablement être apportés aux spécifications techniques, au nom erroné du lac et à des fins de concordance ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les usages permis pour inclure notamment les usages EAA dont la transformation, l'industrie légère et le commerce de détail dans un secteur restreint ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette orientation ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Denis Ouellet  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'avis de motion et approuve la première version du projet de règlement comme si elle était ici reproduite au long, qui sera soumise aux étapes subséquentes menant à son approbation avec ou sans modification ;

**QUE** le directeur général soit mandaté de mener les démarches auprès de la MRC du Témiscouata et de la Commission de protection du territoire agricole (CPTA) pour obtenir la modification au zonage requise.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

### 2019.08.199 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-05

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 551, route de la Providence ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation vise à rendre réputée conforme la somme des superficies des bâtiments accessoires, supérieure aux 120 m<sup>2</sup> prescrits par le règlement de zonage en vigueur, alors que l'excédent est de 24,35 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché et publié dans le journal Info-Dimanche du 17 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffe n'a reçu aucune objection écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil d'accepter la dérogation par sa décision CCU.2019.07.41 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Raymond Gagné  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

**QUE** l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié à l'adresse ci-haut mentionnée.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.200 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-06

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 1447, rue du Vieux Chemin ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation vise à rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal construit en 1978, dont la marge de recul moyenne est de 3,66 m alors que le règlement prescrit 9 m pour un bâtiment commercial, soit une différence de 5,34 m ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été affiché et publié dans le journal Info-Dimanche du 17 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffe n'a reçu aucune objection écrite au regard de la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil d'accepter la dérogation par sa décision CCU.2019.07.42 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Pohénégamook accorde la présente demande de dérogation mineure ;

**QUE** l'inspectrice municipale est autorisée à émettre un certificat de dérogation mineure sur le lot identifié à l'adresse ci-haut mentionnée.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.201 DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC POUR CORRECTION DE ZONAGE, AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT P.-440

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme c. A-19.1 adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption du plan d'urbanisme, certaines affectations modifiées portent préjudices à des citoyens dont les propriétés situées hors du périmètre urbain sont passées de zones agricoles à zones de villégiature ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du zonage à l'extérieur du périmètre urbain est nécessaire pour continuer de permettre l'exploitation agro-forestière qui était en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à la correction de ce zonage nous devons au préalable obtenir de la MRC une modification au schéma d'aménagement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**QUE** la Ville demande à la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (MRC) de procéder à la modification des grandes affectations du périmètre urbain de Pohénégamook ;

**QUE** la zone de villégiature Vb-2 soit modifiée pour que les lots 44-2, 245, 127, 139, 148 du rang 1 canton d'Estcourt soient inclus dans la zone Eaf-10 ;

**QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt de l'avis de motion et approuve la première version du projet de règlement comme si elle était ici reproduite au long, qui sera soumise aux étapes subséquentes menant à son approbation avec ou sans modification.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.202 ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU (PDE)

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le Plan directeur de l'eau (PDE) du bassin versant du lac Pohénégamook pour préserver la santé environnementale du lac et des espèces qui en sont tributaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise à jour du PDE s'effectuera en deux volets, soit d'abord la mise à jour à partir de données déjà recueillies et des données estivales 2019, puis l'accompagnement du comité de gestion de l'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'échelonneront sur les années budgétaires 2019 et 2020 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville octroie le contrat de services scientifiques pour la mise à jour du PDE et l'accompagnement à la firme Boissonneault - Sciences, eaux et environnement pour la somme de 9 800 \$. Les travaux de 2019 sont prévus au poste budgétaire 02 4700 411, ceux de 2020 devront être prévus au prochain budget.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.203 APPUI À LA SEMAINE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE, DU 23 AU 29 SEPTEMBRE 2019

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Opération Gareautrain travaille de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres, pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire, qu'il déploie des efforts soutenus pour sensibiliser les gens et prévenir les accidents, y compris sur le territoire de notre ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** la campagne de sécurité ferroviaire de cette année concerne de près les citoyens qui vivent à proximité d'une voie ferrée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aspects qui seront présentés visent la prévention des accidents, notamment ceux qui impliquent des vélos, des véhicules triporteurs et autres véhicules semblables dont la présence s'accroît ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal appuie par résolution la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire et que la Ville diffuse sur son site Web des encarts de sensibilisation choisis parmi ceux proposés.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.204 ADJUDICATION D'UN SOUS-CONTRAT D'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DE CAPTAGE D'EAU

**CONSIDÉRANT QUE** les puits de captage d'eau de la Ville ont dépassé la durée de vie normale pour ces équipements et qu'ils requièrent une mise aux normes majeure ;





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GBI Services d'ingénierie a le mandat de procéder au premier volet, soit l'audit technique des installations actuelles et qu'elle nous recommande de procéder à une étude complète, à être réalisée par une hydrogéologue, pour rencontrer les exigences de la réglementation actuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet bénéficie d'une première subvention du Programme pour la protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) consent à octroyer une bonification pouvant atteindre 15 000 \$ de l'aide financière déjà approuvée pour réaliser l'analyse de vulnérabilité des puits ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal approuve l'avenant DA-01 au contrat de la firme d'ingénierie actuellement mandatée pour inclure les services professionnels supplémentaires au coût de 8 355 \$ qui permettront une analyse complète par une hydrogéologue de la firme LNA Hydrogéologie Environnement. Les coûts étant absorbés à même une bonification de la subvention dans le cadre du programme PPASEP.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.205 ADJUDICATION D'UN MANDAT D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES D'ENCADREMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE CULTUREL

**CONSIDÉRANT QUE** la toiture de l'édifice du Centre culturel Léopold-Plante de 9000 pi<sup>2</sup> doit être refaite à neuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux doivent être exécutés selon les caractéristiques de conception architecturale dudit bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit s'assurer de l'exécution adéquate des étapes de planification, de coordination, d'élaboration des plans, d'appel d'offres, d'analyse et de recommandation des soumissions, de même que sur le chantier, elle devra assurer un suivi professionnel des travaux quant à leur conformité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**APPUYÉ PAR :** Robin Breton  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville accepte l'offre de services de JCF Architecture inc. et lui octroie le mandat décrit dans la proposition, dont les honoraires s'élèvent à 5 760 \$ qui seront puisés à même le Fonds éolien (Infrastructures).

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.206 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a soumis une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications pour la réfection du Centre culturel Léopold-Plante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère exige une étude de caractérisation des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette étude est obligatoire pour la poursuite de l'analyse du dossier en vue d'obtenir la subvention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville octroie le mandat de caractérisation au Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup pour un montant de 9 570 \$. La somme sera puisée à même le Fonds éolien (Infrastructures) mais serait susceptible d'être incluse au montant de la subvention.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

### 2019.08.207 OCTROI D'UN MANDAT D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA NOUVELLE STATION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE (20)

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux majeurs de mise aux normes du système de captage d'eau sont en cours et que la réalisation d'une nouvelle station de captage d'eau potable est actuellement en préparation ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude géotechnique préalable consiste en deux forages pour évaluer les paramètres du sol et des eaux souterraines ;

**CONSIDÉRANT QUE** des essais en laboratoire sont nécessaires afin de recommander les méthodes de mise en place des fondations et des matériaux de remblais.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville octroie le mandat d'étude géotechnique au Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup Inc. pour la somme en honoraires professionnels de 6 914 \$ prévu au budget 23-05019-030, Mise aux normes eau et égout.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

### 2019.08.208 INSTALLATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE PAR LE MELCC POUR MESURER LE NIVEAU DU LAC POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques à l'effet d'installer une station hydrométrique sur le terrain des puits municipaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'encourt aucun frais d'installation, d'entretien ni d'aucune nature ou de désinstallation éventuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCC accepte de se conformer aux règlements de zonage et aux exigences quant au type de construction autorisé dans le périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville pourra bénéficier des données qui lui seront rendues accessibles pour prévenir les risques d'inondation ou autres liés aux variations du niveau du lac ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accorde la permission demandée d'installer la station hydrométrique sur son terrain aux conditions stipulées.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

### 2019.08.209 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT P.-441 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE P.-413: INCLUSION DE ZONES DU PARC INDUSTRIEL À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.C. c. A-19-1, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (MRC) a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'inclure une partie de la zone Eaf-5 à l'intérieur du périmètre urbain afin d'en modifier l'usage ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la refonte de ses règlements en 2017, la Ville de Pohénégamook a remplacé une zone industrielle existante par une zone mixte sans usage industriel afin de mieux définir son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Pohénégamook juge indispensable pour son développement économique que l'espace dédié à son parc industriel soit inclus dans le périmètre urbain ;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé par la demande de modification est contigüe au périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secteur visé par la demande de modification est desservi par le réseau d'aqueduc et l'égout municipal ainsi que par les services d'utilité publics ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal prenne acte de l'avis de motion et approuve cette première version du projet de règlement P.-441 comme si elle était ici reproduite au long, qui sera soumise aux étapes subséquentes menant à son approbation avec ou sans modification.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.210 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI PAR LE MAMH D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME RECIM

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une aide financière de 65% du coût des travaux pouvant atteindre 3 250 000 \$ dans le cadre du Programme de réfection et de construction d'infrastructures municipales (RECIM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière servira à la construction du nouveau bâtiment multifonctionnel de la Ville ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente avec le MAMH vient fixer les conditions entourant le financement et le versement des sommes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Denis Ouellet  
**APPUYÉ PAR :** Guylaine Cyr  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise madame Louise Labonté, mairesse, et monsieur Simon Grenier, directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Pohénégamook le protocole et les effets afférents au protocole.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### 2019.08.211 DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU MAMH POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CAMPING TENANT COMPTE DE L'INSTAURATION DES ZIS

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Pohénégamook d'assurer le développement récréotouristique sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce secteur d'activité est essentiel à la vitalité économique, à la pérennité des commerces locaux et que le succès du terrain de camping actuel constitue un levier économique majeur pour l'ensemble de la région ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des améliorations au site actuel afin d'assurer la pérennité des opérations et de mieux répondre aux besoins de la clientèle actuelle et future ;

**CONSIDÉRANT QUE** la communauté travaille depuis plus de 30 ans à se doter d'un terrain de camping digne de ce nom, permettant de consolider son statut de destination touristique ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt d'un projet de 2,7 M \$ piloté par le Centre touristique Tête-du-Lac Pohénégamook inc. a reçu l'aval du ministère du Tourisme et que la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, a confirmé l'octroi du financement de 1 136 300 \$ afin d'assurer le développement d'une station récréotouristique et du camping à la plage de Pohénégamook, ainsi que l'acquisition d'équipements multiactivité à la plage ;

**CONSIDÉRANT QUE** le décret instituant les zones d'intervention spéciale (ZIS) entré en vigueur le 15 juillet 2019 touche le secteur du terrain de camping et limite les interventions à cet endroit ;

**CONSIDÉRANT QUE** des assouplissements à l'application de cette réglementation sont possibles pour les municipalités qui sont en mesure de les justifier, et que le projet déposé par le Centre n'engendre pas de construction majeure ni ne cause de conséquences environnementales néfastes ;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAUX VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée à appuyer le projet et à veiller à sa rentabilité par l'ajout d'emplacements de camping auprès du ministère du Tourisme, des partenaires, de la population et de la clientèle ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de travailler de concert avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère du Tourisme ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Marcellin Lavoie  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal mandate la direction générale pour mener les démarches requises et soumettre une demande de dérogation auprès du MAMH comme le prévoient les modalités de cette nouvelle réglementation, afin d'assurer la poursuite de réalisation du projet de développement du camping.

**QUE** copie conforme de cette résolution soit transmise aux autorités politiques concernées.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

### DÉPÔT DES RAPPORTS DES ÉLUS(ES) :

- Louise Labonté
- Denis Ouellet
- Marcellin Lavoie
- Robin Breton
- Guylaine Cyr
- Simon Bolduc
- Raymond Gagné.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 20H55 À 21H10.**

---

### 2019.08.212 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**CONSIDÉRANT QUE** les points de l'ordre du jour ont été traités à 21h10 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**II EST PROPOSÉ PAR :** Robin Breton  
**APPUYÉ PAR :** Raymond Gagné  
**ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil lève la présente assemblée.

**- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -**

---

Louise Labonté, mairesse

---

Ginette Bouffard, greffière